



Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École de la Farandole

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES
ÉCOLE DE LA FARANDOLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 15 juin 2020 à
19 h, local du Service de garde

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur François Charland, membre parent
Madame Julie Guérin, membre parente
Madame Nancy Laplante, membre parente
Madame Michelle-Anne Wesley, membre parente
Lise Couillard, membre parente
Madame Julie Lavoie, responsable du service de garde
Madame Isabelle Mercier, enseignante
Madame Hélène Breton, enseignante
Monsieur Stéphane Plante, enseignant

ABSENCE

Aucune absence

PARTICIPAIENT ÉGALEMENT

Monsieur Martin Lavallée, directeur



Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École de la Farandole

1. VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame Michelle-Anne Wesley, présidente, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Laplante, membre parente, que l'ordre du jour de la séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-21

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020 est adopté sur proposition de Madame Hélène Breton, enseignante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-22

4. SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2020

Il n'y a aucun suivi

5. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.



Procès-verbal **du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT** **de l'École de la Farandole**

6. ÉTUDE DES DOSSIERS COURANTS

6.1 LISTES DES ARTICLES SCOLAIRES / FACTURATION AUX PARENTS (ART. 77.1)

Monsieur Martin Lavallée, directeur, présente les listes des articles scolaires que les parents devront se procurer pour l'année scolaire 2020-2021. Celui-ci souligne que les documents déposés sont conformes à la Politique des frais chargés aux parents de la Commission scolaire et que ceux-ci respectent les dispositions du ministre à l'égard des frais chargés aux parents de même que l'entente hors cour. Les listes des articles scolaires seront déposées sur le site web de l'école. De plus, la direction mentionne qu'il y aura une facturation en février 2021 qui inclura la liste des sorties éducatives et que celles-ci devront aussi se conformer aux dispositions du ministre.

Il est demandé à la direction d'explorer la faisabilité que l'école se procure certaines licences d'exerciseurs en ligne dont « NetMath », « Class Craft » ou « Khan Academy ». Les membres du Conseil suggère que le coût de ces licences pourrait s'ajouter aux frais chargés aux parents. Monsieur Lavallée, directeur, fera les démarches pour valider la faisabilité d'une telle facturation.

CONSIDÉRANT l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que :

- Le Conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7;
- Le Conseil d'établissement approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, des objets mentionnés au troisième alinéa de l'article 7;
- Ces principes sont établis et cette liste est approuvée en tenant compte de la Politique de la Commission scolaire adoptée en vertu de l'article 212.1 ainsi que des autres contributions financières qui peuvent être réclamées pour des services visés aux articles 256 et 292;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lise Couillard, membre parente, d'approuver les listes des articles scolaires de l'année 2019-2020 présentées par la direction.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-23



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École de la Farandole**

6.2 ACTIVITÉS HORS DES LIMITES DE L'ÉCOLE (ART. 87 ET 89)

Monsieur Martin Lavallée, directeur, dépose le projet de lettre « **Autorisation parentale pour les activités aux abords de l'école** ». L'intention de ce document est d'obtenir l'autorisation des parents afin de permettre aux enseignants de même qu'au personnel du Service de garde de fréquenter les parcs et les rues aux abords de l'école entre le 24 août 2020 et le 30 juin 2021.

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le Conseil d'établissement approuve la programmation proposée par la direction de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que les propositions prévues aux articles 84, 87 (activités éducatives) et 88 sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par Madame Isabelle Mercier, enseignante, d'approuver la transmission de la lettre et d'approuver la tenue d'activités aux abords de l'école pour la période suggérée.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-24

6.3 ADOPTION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur Martin Lavallée, directeur, dépose un projet de calendrier scolaire 2020-2021. Il attire l'attention des membres à propos des dates de fin d'étapes.

CONSIDÉRANT l'article 84 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Conseil d'établissement approuve les modalités d'application du régime pédagogique proposées par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT le fait que la gestion du calendrier scolaire est une modalité d'application du régime pédagogique;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que les propositions prévues à l'article 84 sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par Madame Michelle-Anne Wesley, présidente, d'adopter le calendrier scolaire 2020-2021 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-25



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École de la Farandole**

6.4 DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS EN SEPTEMBRE 2020

Monsieur Martin Lavallée, directeur, consulte les membres du Conseil d'établissement à propos de la date. Plusieurs propositions de dates et moyens pour attirer les parents sont explorés. Les membres retiennent que l'Assemblée générale se tiendra le mardi 15 septembre entre deux rencontres de parents. Il y aurait une rencontre de parents du 1^{er} cycle à 18 h suivi de l'Assemblée générale à 18 h 45 et d'une rencontre de parents des 2^e et 3^e cycle à 19 h 30.

APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ par Madame Michelle-Anne Wesley, présidente, que l'Assemblée générale se tienne à 18 h 45 le mardi 15 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 HORAIRE DE LA RENTRÉE PROGRESSIVE AU PRÉSCOLAIRE (ART. 87 & 89)

Monsieur Martin Lavallée, directeur, dépose un projet d'horaire d'entrée progressive pour les élèves du préscolaire à l'automne 2020. Monsieur Lavallée, directeur, rappelle les questionnements de l'an passé tout en soulignant que l'horaire de la rentrée progressive sera encore plus essentiel cette année puisque nous n'avons pu tenir notre activité d'accueil de juin 2020.

CONSIDÉRANT les fonctions et pouvoirs des membres du Conseil d'établissement, l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le Conseil d'établissement approuve la programmation proposée par la direction de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur de l'école;

CONSIDÉRANT les fonctions et pouvoirs des membres du Conseil d'établissement, l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les propositions prévues à l'article 87 sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST DONC PROPOSÉ par Madame Julie Lavoie, responsable du Service de garde d'approuver l'horaire d'entrée progressive.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-26

CÉ #19/20-27



Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École de la Farandole

6.6 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (ART. 82)

Madame Michelle-Anne Wesley, présidente, explique aux membres du Conseil qu'elle fera une ébauche de rapport annuel du CÉ pendant l'été et qu'elle pourra le soumettre aux commentaires. Le rapport final sera adopté à la première séance du Conseil d'octobre 2020.

6.7 CONSULTATION CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA DIRECTION (ART. 79 & 110.1)

Madame Michelle-Anne Wesley, présidente, présente aux membres le projet de lettre d'avril 2019. Un ajout est proposé par Madame Nancy Laplante. Il est proposé d'ajouter l'importance d'être une personne rassembleuse dans la mise en place du projet éducatif de même que le plan de mise en œuvre annuel. Un ajout est également proposé par Madame Michelle-Anne Wesley concernant la mise en œuvre du plan d'action numérique. Tout comme les autres années, les membres s'entendent que l'élément concernant la sécurité aux abords de l'école demeure une priorité.

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Laplante, membre parente, d'approuver la transmission de la lettre telle que présentée par le président avec les deux ajouts proposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 APPROBATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE 2019-2020 (ART. 75.1)

Monsieur Martin Lavallée, directeur, dépose le projet de Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. Celui-ci précise que 15 heures TES seront ajoutés au Service de garde sur l'heure du dîner et en fin de journée en 2020-2021.

CONSIDÉRANT l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Conseil d'établissement approuve le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et son actualisation par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation doit comprendre des dispositions portant, d'une part, sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de

CÉ #19/20-28



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École de la Farandole**

violence et envers ses parents et, d'autre part, stipulant que le Plan de lutte doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et, finalement, préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;

CONSIDÉRANT l'article 75.3 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence;

CONSIDÉRANT le fait que le personnel de l'école ait été associé à l'élaboration du Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation présenté au Conseil d'établissement;

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Lavoie, responsable du Service de garde, d'approuver le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation tel que présenté par la direction de l'école.

APROUVÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-29

6.9 PHOTOGRAPHIE SCOLAIRE

Monsieur Martin Lavallée, directeur, dépose les résultats du sondage auprès des parents concernant la photographie scolaire. Malheureusement, la compagnie qui a obtenu le plus de vote n'est pas disponible. Après discussion et selon la recommandation de la direction, il est proposé de reconduire les services de la compagnie « *La Pomme Verte* ».

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Guérin, membre parente, de retenir les services de la compagnie « *La Pomme Verte* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-30

6.10 ÉTAT DU BUDGET 2019-2020 (ART 95)

Monsieur Martin Lavallée, directeur, informe les membres que le point est reporté à première séance de la prochaine année scolaire.



Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École de la Farandole

6.11 DERNIÈRE JOURNÉE D'ÉCOLE ET ACTIVITÉ FINISSANTS 6^E ANNÉE 22 ET 23 JUIN 2020 (ART. 87 ET 89)

Monsieur Martin Lavallée, directeur, dépose un projet pour la dernière journée d'école des élèves du préscolaire à la 5^e année le lundi 22 juin de même qu'un projet d'activité pour les finissants de la 6^e année le mardi 23 juin :

- Le lundi 22 juin 2020, uniquement les élèves du préscolaire à la 5^e année qui sont présentement à l'école auraient un horaire allongé ayant pour incidence de donner congé à ces élèves le mardi 23 juin. Cet horaire est conforme aux balises du calendrier scolaire du Centre de Services à ce sujet.
- Le mardi 23 juin 2020, tous les élèves de la 6^e année incluant ceux qui ne sont pas à l'école actuellement vivraient une dernière journée rassembleuse afin de souligner la fin de leur parcours primaire. Cette activité se déroulerait de 15 h à 20 h en conformité avec les balises du calendrier scolaire du Centre de Services. De plus, les mesures sanitaires de distanciation seront respectées pendant l'activité.

Monsieur Lavallée, directeur, répond aux questions des membres. De plus, les membres trouvent que l'activité des finissants est une très belle initiative. Monsieur Lavallée mentionne qu'il s'est préalablement validé avec la direction générale au préalable.

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le Conseil d'établissement approuve la programmation proposée par la direction de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que les propositions prévues aux articles 84, 87 (activités éducatives) et 88 sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Lavoie, responsable du Service de garde, que les activités présentées soient approuvées telles qu'elles furent présentées.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-31



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École de la Farandole**

6.12 DERNIÈRE JOURNÉE D'ÉCOLE ET ACTIVITÉ FINISSANTS 6^E ANNÉE DE JUIN 2021 (ART. 87 ET 89)

Monsieur Martin Lavallée, directeur, demande aux membres du Conseil de préalablement approuver le projet pour la dernière journée d'école de la prochaine année scolaire des élèves du préscolaire à la 5^e année de même qu'un projet d'activité pour les finissants de la 6^e année en juin 2021 :

- Le mardi 22 juin 2021, uniquement les élèves du préscolaire à la 5^e année auraient un horaire continu. Cet horaire est conforme aux balises du calendrier scolaire du Centre de Services à ce sujet.
- Le lundi 21 juin 2021, tous les élèves de la 6^e année feraient une sortie sur le bateau « *Louis-Joliet* » afin de souligner la fin de leur passage au primaire. Cette activité se déroulerait de 15 h 30 à 20 h 30 en conformité avec les balises du calendrier scolaire du Centre de Services et elle aurait pour incidence de donner congé aux élèves le mardi 22 juin.

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le Conseil d'établissement approuve la programmation proposée par la direction de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que les propositions prévues aux articles 84, 87 (activités éducatives) et 88 sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Stéphane Plante, enseignant, que les activités présentées par l'équipe-école de la Farandole soient approuvées telles qu'elles furent présentées.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-32



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École de la Farandole**

6.13 AJOUT DE PÉRIODES DE SPÉCIALISTES AU PRÉSCOLAIRE – MESURE 15026 (ART. 86 & 89)

Monsieur Martin Lavallée, directeur, explique aux membres du Conseil que le ministère a déposé une enveloppe budgétaire pour l'ajout de périodes de spécialistes au préscolaire (mesure ministérielle 15026) pour la prochaine année scolaire. Après discussion avec les membres du personnel, plus particulièrement les enseignantes du préscolaire ainsi que les spécialistes, il est proposé d'ajouter du temps en musique. Monsieur Lavallée souligne que le titulaire de la classe devra accompagner l'enseignante de musique pendant ces périodes.

CONSIDÉRANT l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le Conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par le directeur de l'école en s'assurant de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre ;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que les propositions prévues aux articles 84, 87 et 88 sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école et celles prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants ;

CONSIDÉRANT que les propositions prévues aux articles 85 et 86 de la Loi sur l'instruction publique sont élaborées avec la participation des enseignants et que les modalités de cette participation sont celles établies par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, celles établies par ce dernier ;

CONSIDÉRANT la démarche de la direction auprès des enseignantes du préscolaire ainsi que les enseignants spécialistes ;

CONSIDÉRANT les fonctions et pouvoirs du Conseil d'établissement prévus à l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Hélène Breton, enseignante, d'approuver l'ajout de périodes de musique à la grille matières du préscolaire selon les balises de la mesure 15026

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-33



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École de la Farandole**

7. INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

Madame Michelle-Anne Wesley, présidente, informe les membres concernant la composition du prochain Conseil d'administration du Centre de Services

8. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTENCE

Il n'y a pas de sujet traité.

9. INFORMATION DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE

Madame Julie Lavoie, responsable du Service de garde, dépose le projet des Règles de régie interne du Service de garde.

Madame Lavoie explique qu'il y aura un statut quo concernant la tarification et que l'école s'ajustera en fonction des balises qui seront déposées l'an prochain par le Centre de Services.

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Laplante, membre parente, d'adopter les Règles de régie interne du service de garde telles que déposées par Madame Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. INFORMATION DE LA DIRECTION

Il n'y a pas de sujet traité

11. QUESTIONS DES MEMBRES


Il n'y a eu aucune question des membres.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ #19/20-34


Michelle-Anne Wesley, présidente


Martin Lavallée, directeur